

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2026-004, en date du 3 février 2026, Monsieur le Maire de Désaignes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification du tracé de la voie communale au lieu-dit Rebialy.

L'enquête se déroulera du 23 février 10h au 9 mars 17H00.

Le dossier de l'enquête publique est consultable à la mairie de Désaignes, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il est également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.desaignes.fr>

Madame Françoise BATIFOL, commissaire enquêteur sera présente aux dates et heures suivantes :

- Le 23 février matin de 10h00 à 12h00 ;
- Le 9 mars après-midis de 15h00 à 17h00.

Durant cette enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Désaignes, 130 Place de la Mairie, 07570 DESAIGNES ou par mail à l'adresse mairie@desaignes.fr.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Désaignes, le 3 février.

Monsieur le Maire, François SOUBEYRAND



COMMUNE DE DESAIGNES
ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE
N° 2026 004

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le 03/02/2026
ID : 007-210700795-20260203-AR_2026_04-AR

SLO

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du tracé de la voie communale au lieu-dit Rebialy

Le Maire de la commune de DESAIGNES (Ardèche)

- Le Maire de la commune de Désaignes,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,
- Vu de code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,
- Vu la décision n°01/2025 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Ardèche pour 2026
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/01/2025 décidant de prendre en considération le projet de modification du tracé de la voie communale de Rebialy,
- Considérant que le projet retenu nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif de la voie communale n°217 au hameau de Rebialy, consistant à la modification du tracé de la voie est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / DATES ET PERMANENCES

Madame Françoise BATIFOL inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs domiciliés en Ardèche, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 23 février à 10h00 au lundi 9 mars 17h00.

Madame Françoise BATIFOL, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Désaignes, 130 Place de la Mairie - 07570 DESAIGNES :

- Le 23 février matin de 10h00 à 12h00 ;
- Le 9 mars après-midis de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décident le principe de l'opération,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- le certificat d'affichage,
- l'avis d'arrêté d'enquête publique,
- le registre d'enquête.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Désaignes. (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et uniquement les lundis et jeudis après-midi de 13h30 à 17h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le lundi 9 mars à 17h00, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «Ne pas ouvrir») : À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de Désaignes, 130 Place de la Mairie, 07570 DESAIGNES ou par mail à l'adresse mairie@desaignes.fr.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de la route de Bel-Air et aux abords du hameau de Rebialy lieu de la modification du tracé de la voie communale.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Désaignes fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

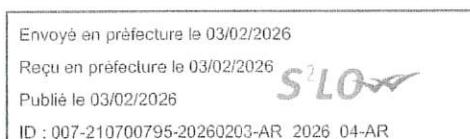
À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de l'Ardèche pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RE COURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.



Fait à Désaignes, le 3 février 2026

Le Maire
F. SOUBEYRAND

Affiché le : 3/02/2026

